

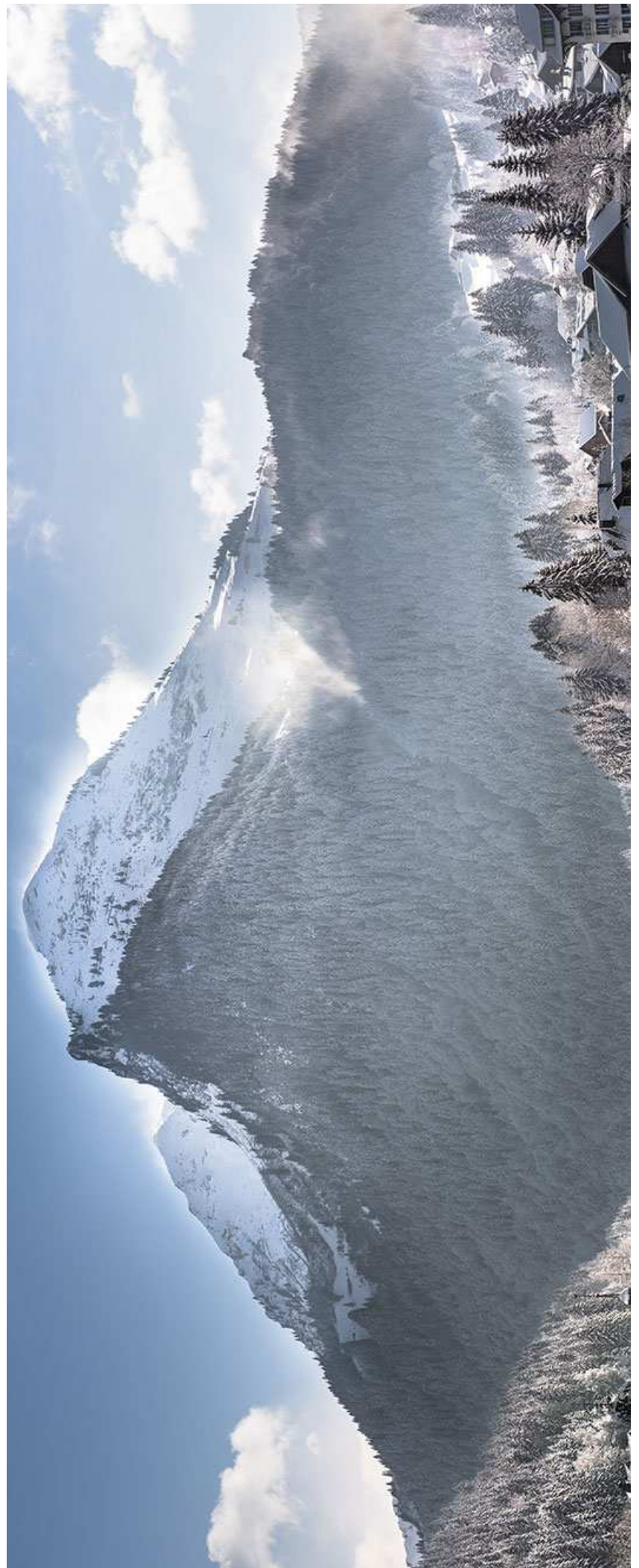


« Championnat d'Europe des douanes alpines »

Règlement du tournoi



**Direction Générale
des Douanes
et des Droits Indirects**
<http://www.douane.gouv.fr/>





SOMMAIRE

Article 1 Délégation sportive

Article 2 Compétitions

Article 3 Conditions de participation

Article 4 Règlement des compétitions

Article 5 Tirage au sort

Article 6 Classement

Article 7 Prix

Article 8 Comité technique permanent

Article 9 Protêts et sanctions

Article 10 Composition du jury

Article 11 Dispositions finales

Article 12 Signature des chefs d'équipe



Article 1

Délégation sportive

(1) La délégation sportive de chaque nation se compose:

- d'un chef d'équipe;
- de compétitrices et de compétiteurs;
- d'accompagnateurs et de conseillers.

(2) Sont autorisés à prendre le départ:

- **Hommes**
 - o 8 compétiteurs alpins
 - o 12 compétiteurs nordiques
- **Dames**
 - o 8 compétitrices alpines
 - o 8 compétitrices nordiques



Article 2

Compétitions

Sont organisées les compétitions suivantes:

(1) Hommes

- a) un slalom géant en deux manches (FIS)
- b) un slalom spécial en deux manches (FIS)
- c) une course de ski de fond en style libre 10 km (FIS)
- d) une course de ski de fond et biathlon en patrouille en style libre

(2) Dames

- a) un slalom géant en deux manches (FIS)
- b) un slalom spécial en deux manches (FIS)
- c) une course de ski de fond en style libre 5 km (FIS)
- d) une course de ski de fond de sprint par équipes en style libre

(3) *Les épreuves a), b) et c) des hommes et des dames figurent dans le calendrier de la FIS.*



Article 3

Conditions de participation

(1) Hommes

- a) Slalom géant: 8 compétiteurs par nation
- b) Slalom spécial: 8 compétiteurs par nation
- c) Course de ski de fond: 12 compétiteurs par nation
- d) Course de patrouille: équipes nationales comprenant chacune 3 compétiteurs

Les compétiteurs qui prennent part à la course de patrouille doivent avoir été classés dans la course de ski de fond de la veille.

(2) Dames

- a) Slalom géant: 8 compétitrices par nation
- b) Slalom spécial: 8 compétitrices par nation
- c) Course de fond: 8 compétitrices par nation
- d) Sprint par équipes: équipes nationales comprenant chacune 2 compétitrices

Les compétitrices qui prennent part au sprint par équipes doivent avoir été classées dans la course de ski de fond de la veille.

(3) Des compétiteurs ou compétitrices ne faisant pas partie de la délégation sportive d'une nation peuvent également être invités aux compétitions figurant au calendrier de la FIS.

La décision de les inviter est laissée à l'appréciation de chaque pays organisateur.



Article 4

Règlement des compétitions

(1) Toutes les compétitions se déroulent conformément aux règlements de la FIS ou de l'IBU, à moins que le présent règlement n'en dispose autrement ou qu'une décision différente ne soit prise lors de la séance des chefs d'équipe.

(2) Course de ski de fond des hommes

La course de ski de fond des hommes a lieu sur une distance de 10 km en style libre, si possible avec un départ en ligne.

C'est à l'organisateur qu'il incombe de décider si le départ a lieu en ligne. Si les conditions de terrain rendent un départ en ligne impossible, on donne des départs individuels à 30 secondes d'intervalle.

(3) Course de ski de fond des dames

La course de ski de fond des dames a lieu sur une distance de 5 km en style libre et avec un départ en ligne.

(4) Course de patrouille hommes

La course de patrouille est effectuée sur une distance de 15 km en style libre.

Chaque patrouille se compose de deux fondeurs (coureur a et coureur b) et d'un biathlète (coureur c). Le départ des fondeurs (coureurs a) de



toutes les nations a lieu en ligne. Ils effectuent tout d'abord une distance de 2,5 km, puis une distance de 5 km en compagnie des autres fondeurs (coureurs b). Au kilomètre 7,5, le biathlète (coureur c) rejoint l'équipe, qui compte désormais 3 coureurs (2 fondeurs et 1 biathlète) qui parcourent 7,5 km supplémentaires en formation groupée avec des arrêts aux deux pas de tir.

La patrouille doit rester groupée pendant la totalité du parcours; lorsqu'elle pénètre sur le pas de tir ou franchit la ligne d'arrivée, l'écart entre le premier et le dernier coureur ne doit pas excéder 15 secondes. Chaque patrouille doit décider d'un couloir à l'approche de l'arrivée et ne doit pas le quitter avant le franchissement de la ligne d'arrivée.

Tir:

Au *kilomètre* 10, le biathlète tire 5 balles en position couchée.

Au *kilomètre* 12,5, le biathlète tire 5 autres balles en position couchée.

Pour chaque cible manquée, le tireur doit effectuer une boucle de pénalité de 150 m à la sortie du pas de tir. Il doit ensuite franchir en premier la ligne située après la zone d'attente.

Les coureurs qui ne participent pas au tir se rendent directement dans la zone d'attente située après la boucle de pénalité.



Zones d'attente:

La première zone d'attente se situe après la ligne d'arrivée ou de passage et la deuxième se situe après la boucle de pénalité. Elles peuvent se situer au même endroit. Les coureurs en zone d'attente ne peuvent franchir la ligne qui marque la limite de la zone d'attente que lorsque le ou les compétiteurs en course l'ont passée.

En cas de protêts, le jury se prononce conformément au règlement de l'IBU. Les infractions aux règles de sécurité doivent être sévèrement sanctionnées.

L'arme à feu ne peut être réparée ou échangée qu'au pas de tir.

Chaque biathlète doit porter son arme lui-même pendant la totalité de la course.

(5) Sprint par équipes dames

Dans le sprint par équipes dames, les deux compétitrices effectuent chacune à tour de rôle 5 fois 600 mètres en style libre; en d'autres termes, chaque concurrente couvre 3 kilomètres au total.

Il est possible de constituer des relais sprint comprenant des compétitrices de deux nations différentes, si une nation n'a pas assez de compétitrices à disposition.



Article 5

Tirage au sort

(1) Le tirage au sort pour les courses individuelles de ski de fond et pour les épreuves alpines est effectué conformément au règlement de la FIS.

(2) En dérogation au chiffre (1), le nombre de traces de départ pour les courses individuelles nordiques correspond au nombre (ou éventuellement au double du nombre) des nations participantes.

Lors du tirage au sort de la course de patrouille, chaque nation reçoit une place de départ sur la première ligne de départ. A partir de la deuxième ligne de départ, les places de départ sont tirées au sort entre les équipes restantes.

Le numéro de dossard de chaque équipe correspond au numéro de cible au pas de tir.

(3) Le tirage au sort de la course de ski de fond est effectué de la manière suivante:

- 5 ou 10 traces de départ sont mises en place.
- Chaque nation reçoit par tirage au sort deux traces de départ en première ligne (s'il y a 10 traces de départ) ou dans chacune des deux premières lignes (s'il y a 5 traces de départ); elle peut y placer des compétiteurs ou des compétitrices indépendamment du règlement de la FIS, qui est en revanche appliqué pour l'attribution des places de départ restantes.



Article 6

Classement

(1) Seuls les compétiteurs et compétitrices des délégations sportives sont classés. Les éventuels participants et participantes supplémentaires [voir le chiffre (3) de l'article 3] font l'objet d'un classement séparé.

(2) Hommes

- Epreuves alpines
 - o Slalom géant / classement individuel
 - o Slalom spécial / classement individuel
 - o Classement par nation

Le classement par nation est déterminé par l'addition des trois (ou moins) meilleurs résultats individuels des compétiteurs classés de chaque nation dans les disciplines slalom géant et slalom spécial.

(1^{re} place: 25 points, 2^e place: 20 points, 3^e place: 15 points, 4^e place: 12 points, 5^e place: 11 points et ainsi de suite jusqu'à la 15^e place: 1 point)

En cas d'égalité, les deux compétiteurs reçoivent le même nombre de points. Les points attribués au coureur suivant doivent correspondre à sa place. Lorsque deux nations atteignent le même nombre de points, ce sont les meilleurs rangs du classement individuel qui sont déterminants.

- **Epreuves nordiques**
 - o Course de fond / classement individuel
 - o Classement par nation



Le classement par nation est déterminé par l'addition des trois (ou moins) meilleurs résultats des compétiteurs classés de chaque nation dans le classement individuel de la course de ski de fond.

(1^{re} place: 25 points, 2^e place: 20 points, 3^e place: 15 points, 4^e place: 12 points, 5^e place: 11 points et ainsi de suite jusqu'à la 15^e place: 1 point)

En cas d'égalité, les deux compétiteurs reçoivent le même nombre de points. Les points attribués au coureur suivant doivent correspondre à sa place. Lorsque deux nations atteignent le même nombre de points, ce sont les meilleurs rangs du classement individuel qui sont déterminants.

o Course de patrouille

(3) Dames

- **Epreuves alpines**

- o Slalom géant / classement individuel

- o Slalom spécial / classement individuel

- o Classement par nation

Le classement par nation est effectué selon les mêmes règles que le classement par équipe des hommes.

- **Epreuves nordiques**

- o Course de ski de fond / classement individuel

- o Classement par nation

Le classement par nation est effectué selon les mêmes règles que le classement par équipe des hommes.

- o Sprint par équipes



Article 7

Prix

(1) Epreuves alpines

Les trois premiers de chaque épreuve alpine reçoivent chacun une médaille (or, argent et bronze) lors d'une cérémonie protocolaire à l'issue des compétitions.

Les trois meilleures nations classées reçoivent chacune une coupe lors de la cérémonie de clôture.

(2) Epreuves nordiques

Les trois premiers de chaque épreuve nordique reçoivent chacun une médaille (or, argent et bronze) lors d'une cérémonie protocolaire à l'issue des compétitions.

Les trois meilleures nations classées reçoivent chacune une coupe lors de la cérémonie de clôture.

Les compétiteurs des trois premières équipes de la course de patrouille des hommes reçoivent chacun une médaille (or, argent et bronze) lors de la cérémonie de clôture. L'équipe qui remporte la course de patrouille reçoit le challenge des patrouilles.



L'équipe qui a remporté le challenge des patrouilles à trois reprises peut le conserver et doit en contrepartie en mettre un nouveau à disposition.

Les compétitrices des trois premières équipes du sprint par équipes reçoivent chacune une médaille (or, argent et bronze) lors de la cérémonie de clôture.

(3) Les trois premiers athlètes de chaque course doivent être présents lors de la distribution des prix.

(4) Les trois premiers athlètes au scratch de chaque course recevront un prix.

(5) Les trois premiers athlètes au scratch de chaque course doivent être présents lors de la distribution des prix.



Article 8

Comité technique permanent

(1) Un comité technique permanent est mis en place; il se compose des chefs d'équipe des cinq nations, accompagnés chacun de trois représentants techniques au maximum. Le comité se réunit au moins deux fois par année, une fois avant et une fois pendant le tournoi; il est convoqué par le pays qui organise la prochaine édition.

Le comité technique permanent prend les initiatives propres à valoriser le tournoi, procède à l'évaluation de l'édition précédente, étudie toutes les modifications de règlement proposées par les nations en vue de la prochaine édition et les présente lors de la séance préparatoire à la manifestation.

(2) Le chef d'équipe du pays qui organise le tournoi exerce pendant une année la fonction de président du comité technique permanent.

(3) A la fin du tournoi, le nouveau président est désigné jusqu'à l'édition

suivante.



Article 9

Protêts et sanctions

- (1) Les protêts et sanctions sont soumis aux règlements de la FIS et de l'IBU, pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement.
- (2) Les protêts doivent être présentés et traités selon les règlements de la FIS et de l'IBU; il n'y a pas d'émoluments de protêt.
- (3) Le jury prend ses décisions en toute indépendance. Il tranche définitivement en matière de protêts et de sanctions. Aucun appel n'est possible.



Article 10

Composition du jury

(1) Dans toutes les épreuves, exception faite de la course de patrouille des hommes et du sprint par équipes des dames, la composition du jury est régie par le règlement de la FIS.

(2) Pour la course de patrouille et le sprint par équipes, le jury se compose des chefs d'équipe des cinq nations ou de leurs représentants.



Article 11

Dispositions finales

- (1) Le présent règlement entre en vigueur le 6 octobre 2016 par la signature des cinq chefs d'équipe. Il remplace le règlement précédent et abroge toutes les autres décisions.

- (2) Les dérogations au présent règlement pour l'épreuve en cours doivent être décidées par les chefs d'équipe lors de la séance les réunissant.

- (3) Toutes les modifications du présent règlement doivent être décidées lors de réunions formelles du comité technique permanent.

- (4) Chaque nation assume ses frais de logement et de nourriture (pour la délégation officielle et pour la délégation sportive).



Article 12

Signatures des chefs d'équipe

Morzine, 6 octobre 2016

Les chefs d'équipe:

Allemagne

Gerhard PIEPER

Autriche

Fritz KAPFINGER

France

François SIMOND

Italie

Gabriele DI PAOLO

Suisse

Roland SCHMUTZ